

**N° 6639<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de  
Luxembourg et la République de Serbie en matière de sécurité  
sociale, signée à Luxembourg, le 7 juin 2013**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.6.2014)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 juin 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de  
Luxembourg et la République de Serbie en matière de sécurité  
sociale, signée à Luxembourg, le 7 juin 2013**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 6 mai 2014;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 24 juin 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

